

Ce qui nous attend dans le projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)



D'ici février 2020, un nouveau projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) sera présenté par le gouvernement. Il a été préparé par trois groupes de travail, dont les rapporteurs et rapporteuses sont des député-e-s LREM, des président-e-s ou vice-président-e-s d'université et d'organismes de recherche ou encore une ancienne cadre dirigeante de multinationales.

C'est donc sans surprise que les trois rapports vont dans le sens de la politique gouvernementale en préconisant un accroissement des logiques de mise en concurrence, de précarisation et d'intensification du travail.

Leur diagnostic : une recherche insuffisamment compétitive

Au lieu d'aborder la recherche comme un bien commun et de prendre en compte l'importance de son enseignement, les trois rapports – « Financement de la recherche », « Attractivité des emplois et des carrières scientifiques » et « Recherche partenariale et innovation » [parus](#)¹ en septembre 2019 – l'appréhendent comme une marchandise au service des entreprises privées. Ces rapports font certes le constat partagé par la communauté scientifique de :

- l'insuffisance du financement public de la recherche et la concentration croissante des moyens par le biais des appels à projets,
- la baisse du nombre d'emplois stables,
- l'insuffisance des rémunérations des personnels de la recherche.

Pour autant, c'est le « décrochage » de la France au niveau international qui est leur préoccupation majeure. Ils insistent sur l'insuffisante compétitivité de la recherche française, entendue au sens de la capacité de la recherche à profiter aux entreprises privées. Le troisième rapport se focalise d'ailleurs sur la création d'entreprises, sur les start-up qui valent un milliard (les « licornes ») et les grandes entreprises fondées sur des découvertes scientifiques ou technologiques comme Airbnb, Amazon, Uber, etc. dont aucune n'est française.

¹<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid145221/restitution-des-travaux-des-groupes-de-travail-pour-un-projet-de-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche.html>

Leur solution : une promesse d'augmentation du budget de la recherche au prix de la concurrence généralisée

Ces rapports préconisent une augmentation du budget de la recherche au prix d'une réforme structurelle qui s'inscrit dans la continuité de la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités (LRU) de 2007. Il s'agit d'accentuer considérablement les logiques de concurrence généralisée qui minent déjà l'enseignement supérieur et la recherche.

L'accroissement des financements serait concentré sur les établissements, laboratoires et chercheurs et chercheuses considéré-e-s comme « excellent-e-s ». Il passerait par un renforcement des appels à projets et de l'Agence nationale de la recherche (ANR), donc d'un pilotage externe de la recherche, très orienté vers la compétitivité économique. Les rapports préconisent le rétablissement de la notation dans les évaluations du Haut Conseil de l'Eva-

luation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES), afin de moduler des crédits alloués aux laboratoires.

Dans la logique des ordonnances de décembre 2018 sur la politique de site, ces établissements « excellents » pourraient déroger aux règles communes, par exemple en recrutant des enseignant-e-s chercheurs et chercheuses sans qualification du Conseil national des universités (CNU), ou encore en recrutant des collègues sur de nouveaux types de contrat limités à quelques années, les contrats de projet. L'augmentation du budget de la recherche serait prévue sur dix ans, mais pourrait être remise en cause chaque année lors du vote de la loi de finances, dont on sait à quel point elle est marquée par une politique d'austérité aujourd'hui.

Conséquence : une précarisation accrue des travailleurs et travailleuses de la recherche

Cette logique de concurrence s'appliquerait non seulement aux structures, mais aussi aux personnes puisqu'il s'agirait d'accroître le poids de l'évaluation individuelle. La hausse de la rémunération passerait par des primes (de performance et d'engagement) et non par le salaire fixe ou le point d'indice, gelé depuis 2010 : elle serait donc étroitement conditionnée à l'évaluation, à l'instar du RIFSEEP² déjà mis en place pour les personnels BIATSS.

Cette concurrence entre collègues se jouera sur les rémunéra-

tions, les moyens de recherche, mais aussi sur le service d'enseignement pour les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs. Le deuxième rapport préconise en effet la suppression de la référence aux 192 h équivalent TD annuelles des enseignant-e-s titulaires et son remplacement par le poids de chaque cours en crédits d'ECTS, en permettant également la modulation des services en fonction de l'évaluation individuelle. C'est précisément ce contre quoi se sont battu-e-s les travailleurs et travail-

lleuses des universités en 2009. Cela signifie une augmentation de la charge de travail des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs sans contrepartie salariale, un recul accru des recrutements de titulaires et une individualisation des services destructrice des solidarités collectives.

Rien n'est dit concernant la précarité qui ne cesse de s'étendre via le système des vacations. A la suite de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, l'augmentation du nombre de postes de chercheurs et chercheuses ou d'enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs passerait par de nouveaux types de contrats comme les « contrats de mission scientifique », contrats de projet ou d'autres contrats précaires prétendu-

ment revalorisés. Derrière ces contrats présentés comme intermédiaires entre un CDD et un poste de titulaire, ce qui se profile à terme, c'est la suppression du corps des maîtres-ses de conférences et des chargé-e-s de recherche. Les rapports proposent de renommer les MCF en « Professeurs assistants », comme aux États-Unis ou avant Mai 68, ou de fusionner ce corps avec celui des professeur-e-s (ce dont on pourrait se réjouir s'il ne s'agissait d'accroître la précarité pour les jeunes collègues).

²Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les fonctionnaires d'État, mis en place depuis 2015 dans l'ESR

Pour tou-te-s, un seul horizon : le burn-out

Enfin, que nous promettent toutes ces préconisations ? Précarité, concurrence et pression accrues y compris pour les titulaires. Une concurrence généralisée entre collègues qui minera le fonctionnement collectif des équipes, déjà mis à mal. Encore plus de temps passé à répondre à des appels à projets, à des procédures d'évaluation à tous les niveaux, une pression à la performance sans lien avec nos propres objectifs et questionnements

scientifiques, plus d'heures de cours pour la majeure partie des enseignant-e-s chercheurs et chercheuses qui n'auront pas la chance d'être « excellent-e-s » ou de se consacrer au management de leurs collègues. Bref, le renoncement à la qualité et à la sérénité de l'enseignement et de la recherche, surtout si cette dernière n'entre pas dans les objectifs nationaux de compétitivité économique... et le burn-out assuré pour tou-te-s !

Un déni démocratique qui remet en cause l'indépendance de la recherche vis-à-vis des intérêts privés

Outre cette nouvelle dégradation de nos conditions de travail, ce que la LPPR promet, c'est un service public d'enseignement supérieur et de la recherche mis sous pression par des agences de pilotage managérial et placé sous la tutelle des intérêts privés.

La préparation de la loi de programmation a constitué un déni démocratique, puisque la consultation des personnels de la recherche notamment par le biais des sociétés savantes ou au sein

du CNRS a fait ressortir des constats et des attentes largement partagées, comme la réduction du poids des appels à projets et des évaluations, la réduction du service d'enseignement, l'augmentation des financements pérennes et l'augmentation du nombre de postes de fonctionnaires, seuls à même de garantir l'indépendance de la recherche et du temps pour en faire.

C'est pourquoi SUD éducation appelle :



à amplifier la mobilisation des travailleuses et les travailleurs de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- contre le projet de réforme des retraites,
- contre la future Loi de programmation pluriannuelle de la recherche.



à organiser des assemblées générales dans les établissements et les laboratoires et à participer aux états généraux des facs et labos en lutte les 1^{er} et 2 février prochain à Paris, pour organiser la riposte contre cette logique mortifère.

SUD éducation soutient tou-te-s celles et ceux qui luttent pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche égalitaire et émancipateur.

éducation
SUD
Union
syndicale
Solidaires



Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS

Tél. : 01 58 39 30 12 / fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org

